

APPEL A PROPOSITIONS : VACANCES CULTURELLES BRETAGNE

2026

Avant tout dépôt de dossier, merci de lire impérativement le cahier des charges de cet appel à propositions. Seuls les projets répondant aux critères ci-dessous pourront faire l'objet d'un soutien.

Les Vacances culturelles, quels enjeux ?

Dans un contexte marqué par une exposition croissante des jeunes aux écrans et aux risques associés, les pouvoirs publics sont appelés à repenser l'encadrement du temps numérique des enfants et des adolescents.

Le ministère de la Culture se mobilise ainsi pour renforcer le soutien aux politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui permettent de diversifier les pratiques et proposer des alternatives éducatives et créatives à la consommation passive d'écrans, fondée sur l'expérience artistique et collective.

Les périodes de vacances scolaires, caractérisées par un temps libre prolongé, constituent à cet égard des moments privilégiés, favorisant l'engagement, la rencontre et la pratique artistique. Elles concentrent de forts enjeux sociétaux, notamment pour les jeunes qui ne partent pas en vacances ou disposent de peu d'alternatives car ce temps libre se traduit souvent par une exposition accrue aux écrans, accentuant les inégalités liées aux conditions de vie et à l'environnement familial.

Ainsi, l'Été culturel, désormais décliné sous l'appellation unique « **Vacances culturelles** », évolue en 2026 vers un dispositif recentré sur **l'enfance, la jeunesse et les familles sur les temps de vacances, en privilégiant l'été et les vacances d'automne 2026**. Celui-ci devra favoriser la **continuité des dynamiques partenariales développées** dans le cadre de l'Été culturel, en consolidant les coopérations entre acteurs culturels, structures socio-éducatives, réseaux d'éducation populaire et collectivités territoriales.

Quel est le cadre de l'appel à propositions « Vacances culturelles » ?

Les propositions faites dans ce cadre doivent être **gratuites et accessibles**, ciblant les enfants et les jeunes, et notamment celles et ceux en situation de vulnérabilité.

Une attention particulière sera portée aux projets déclinant un ou plusieurs des axes suivants :

- Favoriser la participation active et l'engagement des enfants et des jeunes
- Favoriser les dynamiques partenariales entre les acteurs culturels et artistiques et les acteurs de l'éducation populaire, de la solidarité et de la protection judiciaire de la jeunesse : colo artistiques, résidences en structures d'accueil,...

- **Favoriser la découverte, la connaissance ou la valorisation du patrimoine, des musées, et de l'artisanat d'art** : les projets devront alors être portés ou construits en partenariat avec des professionnels du patrimoine de ces secteurs.
- **Permettre de développer les appétences autour du livre et de la lecture**, en lien notamment avec les médiathèques et les bibliothèques.
- **Permettre une sensibilisation à l'usage critique des écrans** (éducation aux médias et à l'information, éducation à l'image, éducation à l'écriture, culture scientifique et technique)
- **Investir des lieux qui ne sont pas prioritairement destinés à accueillir des manifestations artistiques ou culturelles** – centres de loisirs, centres sociaux, structures médico-sociales, lieux de vacances, en lien étroit avec les acteurs culturels de proximité.

Qui peut déposer une demande ?

Les demandes peuvent être déposées par une structure culturelle, un acteur de l'éducation populaire ou de l'éducation aux médias et à l'information, une collectivité ou un ou plusieurs artistes professionnels.

Tous les secteurs culturels et artistiques sont concernés.

Quels sont les critères à respecter pour être éligible ?

Le projet devra obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- S'inscrire sur l'une ou plusieurs **périodes de vacances scolaires** (été/automne/fin d'année).
- **Associer au moins un artiste professionnel ou un professionnel de la culture** (recherche, archéologies, métiers d'art, conception graphique, histoire de l'art, architecture, journalisme...). Les artistes ou professionnels de la culture impliqués devront être **inscrits dans les réseaux professionnels**.
- Prévoir **au minimum 20 h d'actions culturelles (rencontres, visites adaptées, ateliers de pratiques artistiques/culturelles, résidences...)**, en complément des temps de création et/ou de diffusion qui pourront intégrer le projet. Les projets relevant uniquement de l'évènementiel ne sont pas éligibles.
- Concerner des **publics et/ou des territoires prioritaires** :
 - o Sont considérés comme publics prioritaires les enfants et jeunes qui ne partent pas en vacances, en situation d'empêchement (justice, santé) ou en situation de vulnérabilité.
 - o Sont considérés comme territoires prioritaires les QPV ou les territoires ruraux (EPCI dont aucune commune n'a plus de 10 000 habitants ou les communes de moins de 10 000 habitants).

- **Intégrer un co-financement ou, pour les collectivités, un autofinancement.** L'intervention maximale de la DRAC est limitée à 80% du coût du projet. Le dossier précisera si les co-financements sont obtenus ou en attente de réponse.
- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne salariée concourant à la réalisation de la manifestation. Respecter les statuts et le règlement intérieur pour les associations si des bénévoles sont impliqués dans le projet.

La DRAC veillera à respecter l'équilibre territorial quant aux projets soutenus.

Nous attirons l'attention des porteurs de projets sur le fait que l'enveloppe 2026 consacrée aux vacances culturelles étant contrainte, la sélectivité s'en trouvera accrue.

Points d'attention pour les structures labellisées et les festivals

- **Pour les structures labellisées par le ministère de la culture,** seuls les projets d'actions hors les murs ou en itinérance pourront être soutenus
- **Les festivals** relevant des domaines du spectacle vivant et des arts visuels ayant déposé une demande au titre du Fonds festival ne sont pas éligibles dans le cadre des Vacances culturelles.

Comment je candidate ?

Les demandes de soutien au titre des vacances culturelles doivent être déposées avant **le 22 juin 2026** sur la plateforme « Démarches numériques », via le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/participation-a-la-vie-culturelle-et-politiques-territoriales>

La mention « **Vacances culturelles 2026** » devra impérativement apparaître dans le titre du projet déposé.

Les collectivités et les structures culturelles qui seront soutenues dans le cadre des vacances culturelles s'engagent à inscrire leur offre dans le dispositif du « pass culture » dès lors que les projets s'adressent notamment au public jeune éligible.

Un engagement attendu en matière de transitions sociales et environnementales

La DRAC sera attentive à **l'engagement du porteur de projet à intégrer les questions sociales et environnementales aux prises de décision et à mettre en place de bonnes pratiques. Ces éléments devront être précisés dans la description du projet.**

- Environnement : valoriser et mettre en place la mobilité douce par la présentation pratique des types de transports doux à disposition, l'aménagement de parking à vélos, la proposition de navettes ou la valorisation du covoiturage, proposer des actions de sensibilisation de ses équipes et/ou de son public, favoriser l'économie circulaire via le réemploi, la réparation, le recyclage, louer plutôt qu'acheter, s'appuyer sur des écolabels et l'indice de réparabilité, valoriser et réduire ses déchets.

- Social : se mobiliser autour des questions d'égalité et de diversité, sensibiliser aux 26 critères de discrimination interdits par la loi, favoriser la parité des équipes, promouvoir un accès égal aux responsabilités, lutter contre les violences sexuelles et sexistes via une cellule d'écoute, la mise en place de campagne de sensibilisation et de prévention, lutter contre les stéréotypes.

Contact : Ete-culturel-drac.bretagne@culture.gouv.fr